

## Le métier

Le DE Ingénierie Sociale mène aux métiers de chefs de projets, chargés de mission, conseillers techniques, ...

Les titulaires du DE Ingénierie Sociale sont des experts des politiques sociales, de l'action sociale et médico-sociale.

Les secteurs d'intervention de ces cadres sont multiples : action sociale et médico-sociale, animation sociale, promotion de la santé, développement socioculturel, développement social local, politique de la ville, politique enfance-jeunesse...

L'activité professionnelle s'exerce au sein de collectivités locales, d'organismes de protection sociale, d'associations, d'établissements publics de coopération intercommunale, ou encore de groupements d'employeurs.

## La formation

### Niveau 7 (Bac +5)

- **30 mois** de formation
- **875 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 3 domaines de compétences :

- Production de connaissances
- Conception et conduite d'actions
- Communication et ressources humaines

**Rentrée en Septembre 2024**



ASKORIA Site de Rennes		
1ère année	2ème année	3ème année (6 mois)
<b>32</b> 62% ETP	<b>42</b> 81% ETP	<b>25</b> 96% ETP
20	10	1

\*ETP = Équivalent Temps Plein

Nombre de semaines  
dans l'établissement employeur

Nombre de semaines  
en centre de formation

## Conditions d'accès

- Être **titulaire** :
  - ◇ soit d'un diplôme au moins de niveau II : DEMF, CAFDES ou CAFERIUS
  - ◇ soit d'un diplôme correspondant à au moins à 5 ans d'études supérieures ou d'un diplôme homologué ou enregistré au RNCP au niveau
  - ◇ soit d'un diplôme au moins de niveau III : DEASS, DEES, DEEJE, DEETS, DCESF ou DEFA, et justifier de 3 ans d'expérience en intervention sociale
  - ◇ soit d'un diplôme au moins de niveau III relevant du code de la santé et justifier de 5 ans d'expérience en intervention sociale
  - ◇ soit d'un diplôme correspondant au moins à 3 ans d'études supérieures ou d'un diplôme homologué ou enregistré au RNCP au niveau II et justifier de 3 ans d'expérience en intervention sociale
  - ◇ soit appartenir au corps des directeurs ou éducateurs de la PJJ, au corps des directeurs, chefs de service ou conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de 3 ans d'expérience en intervention sociale
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

## Comment rentrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Etre admis aux **épreuves de sélection** (dossier et entretien)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



## Le contrat d'apprentissage

### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

### Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

### Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

### Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

### Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

## Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un diplôme ou un titre** relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et **justifiant d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

## Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

## La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*
<b>3ème année</b>	67 % SMIC	78 % SMIC*	100% SMIC*

  

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*
<b>3ème année</b>	70 % SMIC	85 % SMIC*	100% SMIC*

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

\*\* SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

**Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti**  
**Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€**

## Les aides financières pour l'employeur

### ■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

### ■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

Rubrique Employeur / Les aides financières